

Ajout de quelques lots à des hameaux résidentiels et mixtes agricoles dans le quartier de l'Aéroport

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la définition de certaines aires de grande affectation, R.A.V.Q 1671

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

23 septembre 2024, à 19 h

Lieu

Centre de loisirs des Trois-Saisons, 1390, rue Buffon, salle polyvalente

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification aux outils de planification du territoire et à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteurs concernés

Quatre secteurs dans le quartier de l'Aéroport :

- Secteur 1 – Une portion du lot situé à l'est d'une intersection des rangs Saint-Ange et Saint-Denis, au sud du rang Saint-Ange;
- Secteur 2 – Une portion du lot correspondant approximativement au 1400, rang Saint-Ange, situé entre le rang Saint-Denis et la rue du Curé-Labelle;
- Secteur 3 – Plusieurs lots situés sur le boulevard Wilfrid-Hamel, approximativement au bout de la rue Pierre-Drolet.
- Secteur 4 – Complexe funéraire de la Souvenance - sera retiré du règlement

Description du projet de règlement et principales modifications

Afin de protéger le territoire agricole, le [Schéma d'aménagement et de développement révisé \(SADr\) de l'Agglomération de Québec](#) autorise les usages résidentiels et commerciaux dans certains secteurs précis seulement. Ces derniers sont appelés hameaux résidentiels agricoles et hameaux mixtes agricoles.

Afin de permettre l'établissement d'habitations et de commerces sur quelques terrains adjacents à des hameaux existants, et puisque leur occupation ne nuit pas aux activités agricoles, il est suggéré de modifier le SADr afin, entre autres, d'inclure ces quelques portions de terrains (voir le plan de localisation) aux hameaux existants.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=761>

Participation

Membres de la commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement

Marie-Pierre Boucher, présidente de la commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement

Membre du conseil municipal (en salle)

Louis Martin, conseiller du district de Cap-Rouge—Laurentien

Personne-ressource

Vanessa Dionne, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

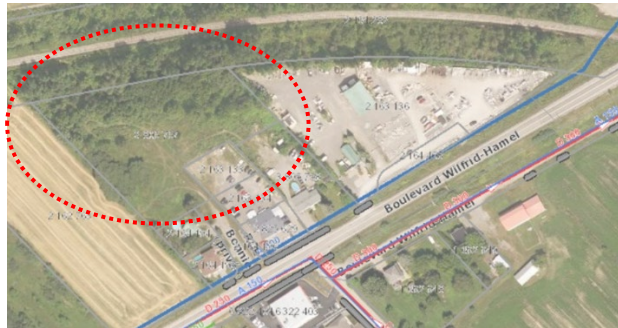
Participation du public

58 personnes (38 en salle et 20 en ligne)

Faits saillants

Les personnes participantes ne soulèvent pas d'objection majeure en lien avec la présente modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADr). Plusieurs questions ont été posées. Les commentaires portaient surtout sur la nécessité de protéger le territoire agricole et d'éviter la subdivision des lots en vue d'un développement résidentiel accru. Plusieurs commentaires portent sur la vision de la Ville pour le développement du rang Saint-Ange. Plusieurs autres interventions visaient à mettre en lumière les enjeux liés au développement du rang Saint-Ange et à interpeller la Ville sur les disparités entre l'attention portée à ce secteur et celle portée au centre-ville.

De plus, plusieurs craignent que ces modifications ouvrent la porte à des développements jugés non compatibles avec le caractère rural et agricole du secteur (ouvertures de nouvelles rues, développement du secteur mixte sur les terres boisées du lot 3 805 757).



Quelques commentaires portent sur la capacité des réseaux d'égouts et d'aqueduc à supporter un nombre croissant de résidences.

Commentaires et questions du public

- Une résidante du rang Saint-Ange croyait que la [consultation tenue en juin](#) allait dégager les propriétaires de la responsabilité d'obtenir des permissions de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec). Elle se dit en accord avec l'ajout de nouveaux terrains à des hameaux et demande s'il est possible d'en ajouter à la présente modification. Elle souhaite connaître le processus pour qu'un terrain puisse être inclus dans un hameau mixte agricole.

Réponse de la Ville : *Il est toujours requis de déposer une demande à la CPTAQ lorsqu'on prévoit construire en milieu agricole. Les hameaux résidentiels et mixtes agricoles ne sont pas retirés de la zone agricole. Pour ajouter une habitation sur un terrain, le propriétaire doit obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le projet de*

construction doit absolument être conforme à la réglementation en vigueur et au zonage, sinon, la CPTAQ ne traitera pas la demande.

Pour ce qui est de l'ajout de nouveaux lots ou portions de lot, le présent processus est trop avancé. La présente modification vient ajouter des petites zones qui n'avaient pas été intégrées auparavant pour différentes raisons. Pour donner suite à des demandes citoyennes, la Ville vient ajuster le SADr.

Les personnes souhaitant déposer des nouvelles demandes doivent s'adresser au 311 pour être aiguillées au bon service. Toutes les demandes doivent être étudiées par le comité consultatif agricole, qui soumet ensuite ses recommandations à la commission consultative sur le SADr et qui prend la décision d'inclure ou pas le terrain à un hameau, en fonction de différents critères.

- Un citoyen rappelle que [lors de la consultation du 19 juin](#), plusieurs terrains de l'avenue Notre-Dame et du rang Saint-Ange avaient été ajoutés aux hameaux. La modification touchait un nombre élevé de terrains, les gens n'ont pas reçu l'invitation et ne savaient s'ils étaient concernés par les modifications proposées. Il apprécie le fait d'avoir reçu un carton d'invitation pour l'ajout des trois terrains.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note du commentaire.*

Précisions : Comme la modification était à l'avantage des résidents du quartier, qu'elle était demandée par ceux-ci, et qu'elle portait sur un grand nombre de zones, la Ville n'a pas distribué d'avis porte-à-porte et a privilégié d'autres moyens d'information, entre autres, pour des raisons d'efficacité et de bonne gestion des fonds publics. Cela dit, plusieurs autres outils de communication ont été déployés pour informer les résidents du quartier de l'Aéroport de la tenue d'une consultation portant sur les zones agricoles (page Web, avis public, actualité d'arrondissement, invitation aux personnes abonnées du conseil de quartier, actualité d'arrondissement, personnes abonnées aux listes d'envoi de l'arrondissement.

- Une citoyenne demande à quelle fréquence la Ville apporte de telles modifications, et quels sont les délais lorsqu'une personne requérante dépose, par exemple, une demande d'aliénation pour un terrain. La citoyenne, qui est également l'une des requérantes, déplore la lenteur du processus et les différents délais. Elle témoigne être en attente depuis 6 ans et a du mal à obtenir des réponses à ses demandes. Elle rapporte qu'un promoteur immobilier n'a eu aucun mal à faire dézoner rapidement 4 terrains pendant la pandémie et se demande pourquoi sa propre demande ne chemine pas aussi rapidement.

Réponse de la Ville : *Plusieurs facteurs influencent la fréquence des modifications. La Ville essaie de ne pas faire de modification à la pièce et tente de regrouper les demandes quand c'est possible, tout en essayant de ne pas trop faire patienter les*

requérants. La Ville prend note du commentaire de la requérante par rapport aux délais et restera en contact avec elle.

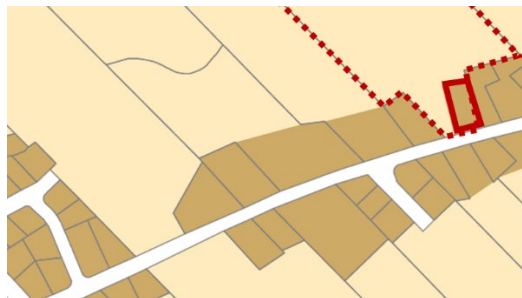
- Un citoyen du rang Saint-Ange demande si la Ville a calculé la capacité du réseau d'aqueduc en vue de l'arrivée de nouvelles maisons. Il veut savoir comment la Ville s'y prend puisque les débordements du réseau sont déversés dans la rivière. Au passage, il rappelle que plusieurs résidences sont encore raccordées à des fosses septiques, que le rang n'a pas de trottoirs, pas de piste cyclable ni de transport en commun.

Réponse de la Ville : *Ces terrains sont déjà desservis par le réseau d'aqueduc. La modification vise la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales isolées. L'impact sur le réseau d'aqueduc sera mineur. Par ailleurs, le service de l'ingénierie de la Ville informe le service de planification de l'aménagement et de l'environnement lorsque la capacité des égouts et de l'aqueduc risque de poser un problème. Aucun drapeau rouge n'a été levé.*

- Un citoyen souhaite savoir comment est définie la zone agricole. Il rapporte que des terres sont entretenues par un cultivateur.

Réponse de la Ville : *La zone agricole est déterminée par la loi provinciale. Des terres non cultivées peuvent être situées dans la zone agricole. Il faut savoir que les modifications proposées ce soir ne modifieront pas cette situation.*

- Un citoyen remarque, [sur la diapositive 15](#) de la présentation, un espace entre la portion de lot qui sera jointe au hameau résidentiel agricole et la frontière du lot. Il demande si on vise à laisser un espace pour construire une rue et développer la partie arrière du lot. Il craint que le terrain soit dézonné, cadastré puis vendu en lot. Il n'a aucune objection à ce que des constructions s'ajoutent le long du rang. Toutefois, il craint que les terrains dédiés à l'agriculture soient vendus pour du développement alors que c'est le grenier de la ville de Québec.



Réponse de la Ville : *Un espace d'environ 9 m est prévu pour que l'aire « agriculture » se prolonge jusqu'au rang Saint-Ange. L'idée est d'assurer un libre accès à la terre en tout temps. Les constructions résidentielles devront être*

construites dans la partie incluse dans le hameau résidentiel soit dans la partie encadrée en rouge du lot (qui a une largeur de 25 m).

L'intention de la Ville n'est pas de permettre une ouverture de rue, d'aller vers un lotissement ou de morceler des zones agricoles.

- Une citoyenne est d'avis que la Ville devrait attendre le nouveau plan d'urbanisme avant de prendre des décisions à la pièce sur les lots en question.

Réponse de la Ville : *Les requérants attendent déjà depuis plusieurs années que leur demande soit traitée. Certes, les consultations pour le nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) sont en cours. La Ville ne peut pas figer le temps que le PUM soit en vigueur. La Ville continue à évoluer et souhaite pouvoir répondre aux demandes et besoins de la population.*

- Un citoyen souhaite avoir des informations en lien avec l'impact des changements sur la taxation des terres, surtout pour le 1400, rang Saint-Ange.

Réponse de la Ville : *La Ville précise que la partie de lot visé se retrouvera en hameau résidentiel agricole, et qu'une seule résidence unifamiliale pourra y être construite. Aucune fonction commerciale n'y est permise. Pour l'impact sur la taxation, il est difficile de se prononcer précisément puisque plusieurs facteurs sont pris en compte lors de l'évaluation. On peut penser que l'impact sera très faible, voire nul. Le reste du lot demeure en agriculture et demeure zoné agricole.*

- Une citoyenne se dit préoccupée par le développement résidentiel dans le secteur, puisque de nouveaux résidents pourraient considérer que les bruits ou odeurs des animaux constituent des nuisances. Ultimement, elle craint que ça génère des plaintes et que les résidents ne soient plus libres d'exercer leurs activités, de posséder des animaux et de garder leurs bâtiments de ferme. Elle craint la perte du caractère rural du secteur à force d'y ajouter des résidents.

Réponse de la Ville : *La Ville prend le commentaire en note et rappelle que le zonage demeure agricole. Ainsi, les gens auront toujours le droit de garder des animaux et d'exercer des activités agricoles.*

- Un citoyen en ligne demande si gens dont le terrain est à la limite du réseau d'égout et d'aqueduc doivent faire des démarches particulières pour pouvoir être joints à la future zone de développement résidentiel. Il demande si ces propriétaires seront rencontrés par la Ville.

Réponse de la Ville : *Même si le terrain est à la limite des réseaux d'aqueduc et d'égout, on demeure en zone agricole. L'objectif n'est pas de faire des développements résidentiels ou d'ouvrir de nouvelles rues.*

- Un citoyen craint que l'espace de 9 m en bordure du lot du 1400, rang Saint-Ange puisse servir à ouvrir une nouvelle rue pour l'accès à un développement résidentiel.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note de la préoccupation. Toutefois, toute construction résidentielle doit se faire en bordure du rang Saint-Ange, dans un hameau résidentiel agricole.*

- Un citoyen souhaite des précisions sur les modifications pour le secteur situé sur le boulevard Wilfrid Hamel. Au surplus, il demande s'il serait possible de prolonger la rue Bonnier pour développer un secteur résidentiel

Réponse de la Ville : *Les fonctions actuelles sont à la fois résidentielles et commerciales. Le secteur visé avait été classé en tant que « hameau résidentiel agricole ». Or, comme on y trouve des commerces déjà établis, il est proposé de classer le secteur plutôt comme « hameau mixte agricole ». Lorsqu'on est à l'extérieur du périmètre urbain, il n'est pas permis de construire en bordure d'une rue privée, il faut absolument construire le long d'une rue publique. Ainsi, la rue Bonnier ne pourrait pas être prolongée.*

- Un autre citoyen demande si les commerces dans ce secteur sont considérés comme dérogatoires, vu qu'ils se trouvent actuellement dans un hameau résidentiel agricole. Il émet aussi une inquiétude par rapport à l'éventuel prolongement de la rue Bonnier. Le secteur au bout de la rue Bonnier se trouve derrière les terres de plusieurs personnes qui assistent à l'assemblée.

Réponse de la Ville : *Par le passé, une modification avait été apportée au plan d'urbanisme sans que la modification ait été apportée au SADr. On propose de régulariser la situation pour reconnaître la présence d'entreprises existantes. L'objectif n'est pas d'agrandir pour inclure d'autres terrains dans des hameaux, pour permettre de nouveaux développements.*

- Un autre citoyen demande s'il serait possible de détecter des potentielles intentions de développement de la Ville pour son secteur en étudiant le SADr.

Réponse de la Ville : *La carte des grandes affectations au SADr de la [diapositive 6](#) illustre que l'ensemble du territoire du secteur se trouve dans la grande affectation « agriculture », sauf quelques ilots qui se trouvent dans les hameaux résidentiels et mixtes agricoles. Les limites du hameau sur Wilfrid-Hamel ne seront pas modifiées, et l'aire « agriculture » n'est pas rognée. Le seul changement pour ce hameau est le passage de hameau résidentiel agricole à un hameau mixte agricole.*

- Une citoyenne demande si un terrain dézonné comme celui du 1400, rang Saint-Ange pourrait être subdivisé. Elle souhaite savoir si on pourrait y construire des duplex. Elle veut savoir si les règles dont on discute ce soir s'appliquent partout sur le rang Saint-Ange. Elle s'inquiète du morcellement éventuel des terrains agricoles et du nombre de résidences qui pourraient être construites dans le secteur.

Réponse de la Ville : *La modification au SADr n'entraîne pas une subdivision du lot. Le lot reste entier, avec une portion qui se trouve dans une aire de grande affectation « agriculture » et l'autre portion qui est incluse dans un hameau résidentiel agricole où permet uniquement une habitation unifamiliale isolée. Si on voulait subdiviser un lot, on devrait respecter les règles de lotissement qui exigent des superficies 1250 m². Comme la partie du lot dans l'aire « hameau résidentiel agricole » fait cette taille, il serait impossible de la subdiviser.*

Les règles varient en fonction des différentes zones du rang Saint-Ange. Ainsi, il est impossible de donner une réponse générale sur le lotissement. Il faut se rappeler qu'on reste en zone agricole, qu'une portion de lot se trouve dans un hameau ou pas.

- Un citoyen souhaite savoir si les requérants sont les propriétaires des terres ou bien des acheteurs extérieurs qui achètent un morceau de terrain. Le citoyen explique que lorsqu'il a acheté sur le rang, il avait le droit de subdiviser pour faire trois terrains. Il souhaite savoir si cette possibilité existe toujours.

Réponse de la Ville : *La Ville rappelle que le lot n'est pas subdivisé, mais qu'une portion du lot sera incluse dans un hameau résidentiel agricole. Les requérants sont des propriétaires.*

Réponse d'une requérante : *La requérante explique que ses parents habitent le lot voisin, dont une partie est dans un hameau. Elle souhaitait pouvoir construire sa résidence à proximité. Le lot va rester agricole et une seule résidence sera permise dans la portion de lot qui est jointe au hameau résidentiel agricole.*

- Une citoyenne souhaite des précisions sur le processus qui permet d'inclure un terrain à un hameau. Elle raconte les démarches entreprises pour l'agrandissement de sa maison et ne comprend pas que des citoyens auraient pu s'y opposer, alors que la modification de ce soir n'est pas susceptible d'approbation référendaire et qu'on dirait qu'il est impossible de s'y opposer. Elle remarque que des maisons poussent dans le rang et affirment que, selon elle, les demandeurs ne passent pas par le même processus qu'elle.

Réponse de la Ville : *La Ville explique qu'il s'agit de processus très différents qui ne sont pas régis par les mêmes règlements ni par les mêmes instances décisionnelles. La présence vise le SADr, qui est à un niveau réglementaire qui n'est pas soumis à l'approbation référendaire. La consultation ne porte pas sur le « zonage ». La citoyenne a bénéficié d'une demande de dérogation mineure qui implique des démarches différentes, à un niveau décisionnel différent.*

- Un citoyen demande si les élections municipales ou un changement de maire pourraient empêcher les démarches en cours d'être complétées.

Réponse de la Ville : *Il n'y a pas de modifications réglementaires en période électorale. Les modifications de ce soir vont percoler dans le Plan de développement et d'aménagement de la Ville de Québec (PDAD) et dans le règlement de zonage de l'arrondissement. La Ville essaie de clore ses processus de modifications réglementaires avant la période électorale, pour éviter de faire patienter trop longtemps les citoyens qui sont en attente.*

- Un citoyen raconte que des élections précédentes ont gelé ses démarches pour dézoner son terrain, et qu'après les élections, certaines exigences ont changé et il a fallu qu'il révise certains aspects de son projet. Il espère que les gens ne seront pas bloqués.
- Un autre citoyen demande si le processus pourrait être accéléré.

Réponse de la Ville (aux deux interventions précédentes) : *La Ville se dit optimiste à l'idée que le processus complet de modification pourra être clos avant la période électorale.*

- Une citoyenne s'inquiète d'un potentiel développement commercial sur le lot boisé au bout de la rue Bonnier. Elle comprend que le développement résidentiel n'y est pas possible, mais elle analyse que les commerces pourraient y étendre ou diversifier leurs activités dans cet espace. Elle s'informe des possibilités qu'ont les citoyens de s'opposer.

Réponse de la Ville : *En effet, en zone agricole, le développement résidentiel n'est pas possible le long d'une rue privée. Les entreprises existantes seront régularisées par le changement en hameaux mixtes agricoles. Le développement d'activités commerciales sur le lot 3 805 757 serait effectivement conforme au SADr. Cela dit, ce sera le zonage qui viendra préciser les usages permis.*

La Ville souligne que les commentaires et préoccupations du public sont entendus ce soir par la présidente de la Commission consultative sur le SADr. Les autres membres recevront le rapport de la consultation. La consultation publique sert à éclairer la prise de décision. Les modifications aux règlements de zonage qui se font en stricte concordance ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- Une citoyenne rapporte que l'apparence des nouvelles maisons sur le rang est très disparate. Elle demande si des règles municipales pourraient s'appliquer pour uniformiser l'architecture des futures, parce qu'elle estime que le rang était plus beau avant.

Réponse du conseiller du district de Cap-Rouge—Laurentien: *Il n'y a pas de règles précises portant sur l'apparence des résidences dans ce secteur. Il y a un certain processus pour s'assurer que les nouvelles résidences s'agentent au*

caractère préexistant, mais comme le secteur est déjà disparate, il est difficile de refuser certaines propositions si elles s'agencent avec certains types de résidences déjà implantées.

- Est-ce qu'il est possible de municipaliser une rue?

Réponse du conseiller du district de Cap-Rouge—Laurentien : *Il est possible de déposer une demande. Un processus de municipalisation de rue est relativement complexe et très coûteux.*

Commentaires sur le développement du rang Saint-Ange, la vision de la Ville par rapport au développement du secteur, à l'urbanisme et à la mobilité

- Quelle est la vision de la Ville par rapport à l'avenir du rang Saint-Ange? La citoyenne a l'impression que ce rang de campagne se transforme en rue résidentielle.

Réponse de la Ville : *La présente modification ne fait pas partie d'une planification de la Ville. Elle vise à répondre à des demandes qui lui ont été adressées par des requérants, dont certains attendent depuis longtemps. Pour une vision à plus long terme, la Ville est train de revoir son Plan d'urbanisme et de mobilité à travers des [activités de participation publique](#) qui ont lieu en ce moment dans tous les arrondissements. Ce plan va définir la vision de la Ville pour l'avenir de plusieurs secteurs.*

- Un citoyen souligne que les normes et les règles changeantes compliquent le maintien des activités agricoles, notamment lorsqu'un bâtiment de ferme doit être reconstruit. Il estime que la Ville de Québec n'a pas la notion de ce qu'est le territoire agricole. Il déplore que les résidants du rang n'aient pas souvent voix au chapitre et qu'ils ne soient pas écoutés lorsqu'ils adressent des demandes à la Ville. Il est d'avis que ce sont les enjeux des quartiers centraux qui sont prioritaires. Il réitère que le secteur devrait être mieux aménagé pour la mobilité, que la vitesse soit réduite et que les nouveaux résidants devraient être plus tolérants envers le mode de vie existant.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note du commentaire.*

- Un citoyen déplore que les personnes résidentes du rang Saint-Ange subissent les décisions de la Ville. Selon le citoyen, elles sont peu considérées et consultées pour l'aménagement de nouvelles infrastructures et de nouveaux aménagements. Il déplore l'absence de piste cyclable et un déficit d'entretien de la chaussée. Il aimerait savoir si des aménagements sont prévus pour améliorer la cohabitation avec les cyclistes. Il s'informe sur la façon de changer les choses.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note des commentaires du citoyen, bien que la consultation de ce soir ne porte pas sur ce sujet-là. Le message va cheminer.*

- Le président du conseil de quartier de l'Aéroport observe que les gens n'ont pas vraiment d'objection à ce que ces deux nouvelles résidences soient construites. Même s'il comprend que les requérants ont patienté longtemps avant que leur demande soit traitée, il croit que la Ville aurait dû, d'abord, travailler sur une vision globale du développement des rangs Saint-Ange et Saint-Denis, l'avenue Notre-Dame et le boulevard Wilfrid-Hamel. Il ajoute que le secteur est très prisé pour le vélo, mais déplore l'absence d'infrastructures pour rendre le partage de la route sécuritaire. Il s'indigne que la moitié du rang ne soit pas raccordé aux égouts. Il croit que le développement d'une vision rassurerait les gens quant à la volonté de préserver les terres agricoles et d'interdire les constructions résidentielles au fond des terres. Il a l'impression que la Ville va revenir consulter à la pièce pour augmenter petit à petit le nombre de résidences dans ce secteur et dans les autres rangs.

Réponse de la Ville : *La Ville remercie le citoyen pour son commentaire.*

- Une citoyenne apprécie le caractère agricole du rang et comprend la crainte que de nouveaux résidents puissent se plaindre de l'odeur des chevaux, du bruit des poules ou autre. Elle apporte une nuance quant au maintien de la zone agricole : certains endroits ne sont pas propices à l'agriculture parce que la machinerie ne peut pas y circuler. Elle estime que la Ville devrait trouver une façon d'être plus agile lorsque des demandes lui sont adressées concernant des endroits qui ne seront jamais cultivés. Elle croit que le PUM devrait réaffirmer le caractère agricole du secteur. Elle croit également que les nouveaux résidents devraient être informés qu'ils s'installent dans un endroit où il est normal que les vaches meuglent et les coqs chantent, que ça sente l'engrais et qu'il y ait des tas de paille.

Réponse de la Ville : *La Ville remercie le citoyen pour son commentaire.*

- Un citoyen s'informe sur le meilleur moment pour faire valoir les préoccupations locales dans la démarche de participation publique entourant le PUM. Il aimerait pouvoir se prononcer, pour que ses préoccupations aillent au-delà des discussions et que les choses bougent dans son secteur. Il a l'impression que les choses ne bougent jamais.

Réponse de la Ville : *La Ville indique qu'une première étape pour signaler des enjeux est de communiquer avec le 311. Le public est aussi invité à assister aux séances du conseil de quartier et à y partager des préoccupations. Les membres bénévoles du conseil de quartier peuvent transmettre les préoccupations à la Ville sous forme de recommandations. Les gens peuvent aussi contacter leur conseiller*

de district. La Ville dirige le citoyen à la [page des activités de participation publique entourant le PUM](#).

Nombre d'interventions

29 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

26 septembre 2024

Réalisé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications